

Le nombre d'élèves exclus de leur école repart à la hausse

■ La réflexion est toujours en cours au cabinet pour revoir les procédures d'exclusion.

C'est une mauvaise nouvelle. Durant l'année scolaire 2015-2016, 2 405 élèves ont été exclus de leur école, et 1 363 autres élèves ont été interdits de réinscription dans leur établissement.

Ces chiffres, dévoilés mercredi par les journaux du groupe Sudpresse, font repartir à la hausse les statistiques de l'exclusion. Par rapport à l'année 2014-2015, qui était une "bonne" année en la matière, l'augmentation est importante. On compte ainsi 301 exclusions en plus.

Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que si l'on regarde dans le passé, on remarque qu'il n'y avait pas 1 000 exclusions par an il y a 20 ans.

Les chiffres de l'exclusion sont donc, depuis plusieurs années maintenant, exceptionnellement hauts.

L'indiscipline des jeunes garçons

Quand on décline les chiffres, plusieurs d'entre eux méritent d'être mentionnés.

Ainsi, 82 % des exclusions et 78 %

des refus d'inscription concernent des garçons.

De même, une bonne partie des exclusions (46 %) et des refus de réinscriptions (57 %) ont lieu durant la première ou la deuxième année du secondaire.

Ce qui interpelle aussi, est le fait que les élèves dits "en retard", c'est-à-dire ceux qui ont doublé, sont plus régulièrement exclus que les autres. Si l'on prend les élèves exclus à l'âge de 14-15 ans par exemple, on remarque que 83 % d'entre eux ont déjà doublé.

Enfin, il apparaît que dans la plupart des cas, soit plus de 74 % des exclusions et 91 % des refus de réinscription, l'indiscipline fait partie des motifs avancés par l'établissement scolaire. Les exclusions font suite, en moyenne, à plus de trois faits successifs dans le chef d'un même élève. Les violences physiques sont quant à elles invoquées dans un peu moins de 30 % des cas.

Un dossier d'actualité

Ces nouveaux chiffres accéléreront-ils les travaux politiques en la

matière ?

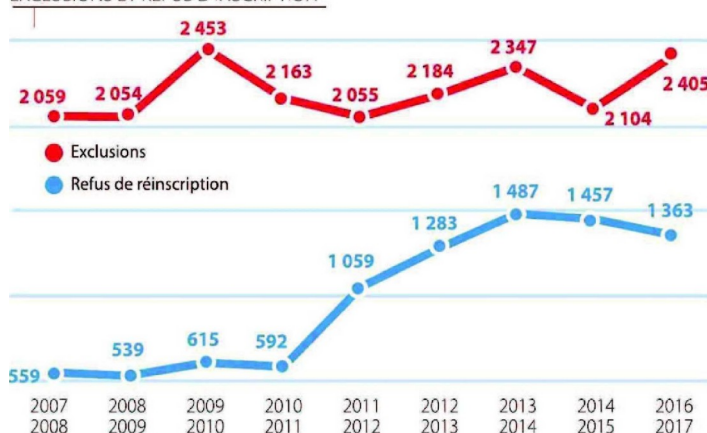
Comme le révélait "La Libre" en novembre dernier, le cabinet de la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH) planche sur un projet de décret visant à mieux encadrer les exclusions scolaires, en incitant de manière plus précise les directions à assurer un encadrement pédagogique des élèves en amont d'une éventuelle exclusion. Ce décret est cependant encore en négociation, principalement avec les directions.

Pour rappel, un établissement ne peut aujourd'hui exclure un élève que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève. Il faut également que ces faits compromettent l'organisation de l'école, ou lui fassent subir un préjudice matériel ou moral grave.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement doit inviter par courrier recommandé l'élève majeur ou les responsables de l'élève mineur à une audition afin de leur exposer les faits et de les entendre. Un procès-verbal de l'audition est dressé et signé.

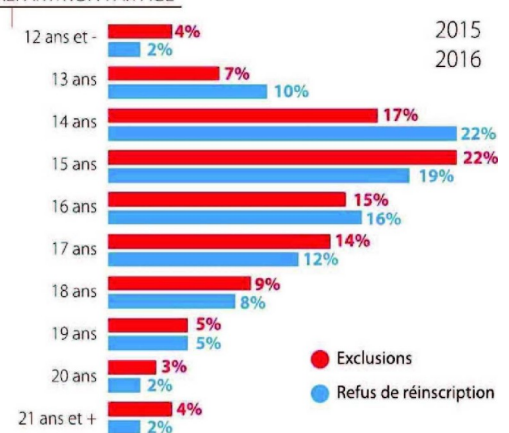
BdO

EXCLUSIONS ET REFUS D'INSCRIPTION



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement.be

RÉPARTITION PAR ÂGE



IPM Graphics